



REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

GV ST GALMIER

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Gymnastique Volontaire Saint Galmier est composée d'un conseil d'administration. Ces personnes sont membres de l'association et bénévoles. Elles assurent la gestion pour mettre en œuvre des décisions prises lors de l'Assemblée Générale et conformément aux statuts.

Ce conseil d'administration élit un bureau comprenant :

- Un président et un vice président
- Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter d'une cotisation fixe annuelle qui donne la qualité de membre adhérent.

Le membre adhérent a droit de vote à l'assemblée générale présentant le bilan financier et moral, à laquelle il est convoqué individuelle une fois par an.

Les adhésions sont à souscrire chaque saison.

Des permanences sont assurées par les membres du bureau. Les dates de ces permanences sont précisées par voie d'affichage (flyer, facebook, mail...). Seuls les membres du bureau et/ou les personnes mandatées par le bureau sont habilités à enregistrer ces adhésions.

Les règlements sont à faire

- Par chèque libellé à Gymnastique Volontaire St Galmier
- En espèces

L'adhésion est définitive pour toute la saison.

=> Aucun remboursement ni réduction ne sera accordé dans les cas suivants

En cas d'arrêt des cours suite ordonnance du gouvernement, préfecture ou mairie

En cas de grossesse, opération (même avec un certificat médical), déménagement..

La cotisation annuelle comprend la licence délivrée par la Fédération d'Education Physique et de Gymnastique volontaire. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

Chaque adhérent doit être en mesure de présenter son bracelet sur simple demande des membres du bureau ou des animateurs.

Le questionnaire de santé EPGV est obligatoire pour les adhérents ainsi qu'une autorisation parentale pour les 7-18ans.

A l'adhésion, chaque adhérent reçoit un planning annuel des cours, un exemplaire du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

L'accès aux cours est exclusivement réservé aux adhérents.

Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours et d'éviter les retards pouvant perturber le bon déroulement de ceux-ci.

Pour le bien être de chacun, chaque adhérent devra avoir un comportement correct et ne pas perturber les cours par des bavardages excessifs.

Pour respecter la salle mise à disposition, il est demandé à chaque adhérent d'être chaussé d'une paire de baskets propres.

Le non respect de cet article peut être jugé par le conseil d'administration comme motif grave et provoquer la radiation de l'association.

ARTICLE 3 : SECURITE

La Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire lors de l'envoi de la licence informe chaque adhérent de la couverture d'assurance souscrite.

Dans le cas de non-respect des règles mentionnées dans le présent article et les précédents, l'animateur à tout pouvoir, s'il le juge d'exclure l'adhérent du cours.

En cas de blessure survenant pendant les cours, l'adhérent informera les membres du bureau dont les coordonnées figurent sur le tableau d'affichage.